



DECISION

Concernant la fixation des tarifs de droit de place
pour les terrasses et étalages
à compter du 15 mars 2018

D. n° 18.482

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17. 2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

-Vu la décision n° 18.081 du 27 février 2018, fixant les tarifs de droits de place pour les terrasses et étalages à compter du 15 mars 2018, certifiée exécutoire le 2 mars 2018, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

- Vu l'avis de la commission "Marchés, commerce et artisanat", en date du 27 février 2018,

- Considérant une erreur de catégorie pour l'application des tarifs des terrasses couvertes et fermées,

DECIDE

- d'abroger la décision n° 18.081 du 27 février 2018, fixant les tarifs de droits de place pour les terrasses et étalages à compter du 15 mars 2018,

- de fixer les tarifs annuels de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 10 août 2018 comme suit :

<u>- Par m² ou fraction de m² sur trottoir avec autorisation</u>	2017	2018
* <u>1^{ère} catégorie</u>	43,00 €	43,50 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	43,00 €	43,50 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	48,80 €	49,50 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	30,75 €	31,00 €
* <u>7^{ème} catégorie</u>	43,00 €	43,50 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent :

* <u>1^{ère} catégorie</u>	49,00 €	49,50 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	49,00 €	49,50 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	54,65 €	55,50 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	36,65 €	37,00 €

Terrasses couvertes et fermées :

* <u>1^{ère} catégorie</u>	134,30 €	136,00 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	134,30 €	136,00 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	92,70 €	94,00 €
* <u>7^{ème} catégorie</u>	55,00 €	55,50 €

Terrasses du Front de Mer :

* <u>4^{ème} catégorie</u>	118,70 €	120,00 €
* <u>5^{ème} catégorie</u>	106,25 €	107,50 €

- Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation :

* <u>1^{ère} catégorie</u>	43,00 €	43,50 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	43,00 €	43,50 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	48,80 €	49,50 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	30,75 €	31,00 €
* <u>7^{ème} catégorie</u>	43,00 €	43,50 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent :

* <u>1^{ère} catégorie</u>	49,00 €	49,50 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	49,00 €	49,50 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	54,65 €	55,50 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	36,65€	37,00 €

Terrasses couvertes et fermées :

* <u>1^{ère} catégorie</u>	134,30 €	136,00 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	134,30 €	136,00 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	92,70 €	94,00 €
* <u>7^{ème} catégorie</u>	55,00 €	55,50 €

Terrasses du Front de Mer :

* <u>4^{ème} catégorie</u>	118,70 €	120,00 €
* <u>5^{ème} catégorie</u>	106,25 €	107,50 €

- que le classement des voies de ROYAN, par catégorie, est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Esplanade de Pontailiac – Avenue de Pontailiac – Rampe Torchut – Boulevard de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Boulevard de la République – Boulevard Aristide Briand – Place Charles de Gaulle – place du 4^{ème} Zouave – Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie – Les « U »

3^{ème} catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le balladoir

4^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer

5^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6^{ème} catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

7^{ème} catégorie – Galeries Botton

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2018.

Fait à Royan, le 8 août 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 août 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

